



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine/Organisation des Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application du paragraphe 6 de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte tous les 30 jours de l'application du paragraphe 5 de la résolution, qui énonce les objectifs suivants en matière de déploiement de l'Opération hybride Union africaine/Organisation des Nations Unies au Darfour (MINUAD) :

a) En octobre 2007 au plus tard, la MINUAD devra se doter de capacités opérationnelles initiales à son siège et devra mettre en place les arrangements financiers nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à tout le personnel affecté à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS);

b) En octobre 2007, la MINUAD devra avoir fini de se préparer à assumer le commandement opérationnel du dispositif d'appui initial et du personnel actuellement affecté à la MUAS, ainsi que du dispositif d'appui renforcé et du personnel hybride qui pourraient être déployés à la date de la passation des pouvoirs;

c) Le 31 décembre 2007 au plus tard, la MINUAD prendra le relais de la MUAS.

Le rapport porte sur les mesures prises pour réaliser ces objectifs durant le mois d'août 2007.

II. Capacités opérationnelles au siège

2. Le Représentant spécial conjoint, Rodolphe Adada, son adjoint, Henry Anyidoho, et le commandant de la force de la MINUAD, le général de division Martin Luther Agwai, sont déjà en poste au Soudan. Le personnel à recruter en priorité a été identifié et des listes de candidats présélectionnés ont été établies pour les autres postes de rang élevé essentiels de la MINUAD, tels que ceux du chef d'état-major et du personnel d'appui essentiel. Les travaux de construction de locaux à usage de bureaux et de logements du Représentant spécial conjoint, équipés



d'un système de communication voix-données, se poursuivent au bureau d'El Fasher.

III. La Mission de l'Union africaine au Soudan et l'appui de l'Organisation des Nations Unies

3. Les travaux de construction financés par les bailleurs de fonds ont commencé pour l'agrandissement des sept camps de la MUAS nécessaires pour le déploiement de ses deux bataillons supplémentaires. Les premiers contingents des deux bataillons, du Nigéria et du Rwanda, doivent être déployés au cours de la relève des contingents de la MUAS en octobre.

4. Le déploiement du dispositif d'appui initial de l'Organisation des Nations Unies à la MUAS au Soudan tire à sa fin. Les officiers d'état-major du dispositif d'appui initial fournissent un soutien pour la mise en place des fonctions essentielles, comme celles relevant du Centre d'opérations conjoint, du Centre commun d'analyse de la Mission et du Centre logistique commun, et déchargent les observateurs militaires de la MUAS des tâches ayant trait à la gestion du personnel au siège. Le personnel civil du dispositif d'appui initial soutient la MUAS dans divers domaines, tels que l'information, les affaires juridiques, les affaires humanitaires, les affaires civiles, la logistique et l'administration. Tout le matériel d'appui logistique, à l'exception de 36 véhicules blindés de transport de troupes, est arrivé dans la zone de la mission. Les véhicules blindés de transport de troupes restants doivent arriver avec des éléments des deux bataillons supplémentaires de la MUAS en octobre.

5. La mise en place du dispositif d'appui renforcé de l'ONU à la MUAS se poursuit et des efforts sont en cours pour établir un quartier général temporaire (de transition) de la force et ramener le nombre de secteurs de la MUAS de huit à trois. Au moment de la rédaction du présent rapport, 35 % du personnel civil du dispositif d'appui renforcé avait été déployé et les membres de trois unités de police constituées et 250 des 301 policiers du dispositif d'appui renforcé avaient été sélectionnés. La plupart des visites de reconnaissance qui doivent être effectuées pour le déploiement des unités militaires et des unités de police constituées du dispositif d'appui initial avaient également été achevées.

IV. Préparation de la passation des pouvoirs

6. Dans le cadre de la préparation de la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont établi à El Fasher une équipe de transition multidisciplinaire de la MINUAD, qui est dirigée par le Représentant spécial conjoint adjoint. L'équipe de transition met à exécution les plans de déploiement sur le terrain.

7. Il est essentiel que des capacités militaires, logistiques et de police suffisantes soient pleinement opérationnelles le jour de la passation des pouvoirs, afin d'apporter rapidement une amélioration tangible à la situation sécuritaire au Darfour, d'asseoir la crédibilité de la MINUAD et de renforcer, dès le début, la confiance que la nouvelle mission inspire. À cette fin, au cours d'une session commune de planification tenue à Addis-Abeba, du 30 juillet au 2 août,

L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sont convenues de déployer au Darfour, avant la passation des pouvoirs, un dispositif devant faire rapidement une différence. La composante police du dispositif devant faire rapidement une différence comprendra une unité de police constituée et 40 policiers, tandis que sa composante militaire sera constituée d'un bataillon d'infanterie, de quatre compagnies de réserve, de 60 officiers de liaison et de l'aviation militaire. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine escomptent que ce dispositif ainsi que les structures initiales du siège et les dispositifs d'appui de l'ONU à la MUAS permettront à la MINUAD d'asseoir sa crédibilité après la passation des pouvoirs.

V. Constitution de la force et des effectifs

8. La deuxième réunion des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police pour la MINUAD s'est tenue à New York le 3 août. L'Union africaine a également tenu, à Addis-Abeba, le 2 août, une réunion de pays africains qui pourraient fournir des contingents. Deux officiers militaires et un officier de police de l'Union africaine sont arrivés à New York le 25 août afin d'établir avec le Département des opérations de maintien de la paix le texte définitif de l'accord sur la constitution de la force et des effectifs et d'arrêter la configuration de la composante militaire et de la composante police de la MINUAD.

9. Cinq pays fournissant des contingents ont été identifiés pour le déploiement devant faire rapidement une différence. Quant à la structure générale de la force de la MINUAD, les offres de contingents dépassent les capacités que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont demandées dans un certain nombre de domaines, tels que les bataillons et les compagnies d'infanterie. Cependant, les pays fournisseurs de contingents qui ont promis des bataillons et des compagnies ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas de l'équipement requis pour accomplir les tâches attendues. Les offres font toujours défaut pour certaines capacités militaires essentielles, notamment les unités d'aviation (hélicoptères de manœuvre) et les unités polyvalentes d'appui logistique et de transport. En conséquence, la constitution de la force devra se poursuivre, en tant que priorité absolue, après le délai fixé dans la résolution 1769 (2007). Le Département des opérations de maintien de la paix et l'équipe de l'Union Africaine sont en train de saisir les pays qui fournissent des contingents dans le cadre du système de forces et moyens en attente des Nations Unies afin de solliciter des annonces pour ces besoins non encore couverts.

10. En ce qui concerne le personnel de police, les annonces concernant toutes les 19 unités de police constituées nécessaires et les 2 400 policiers ont fait l'objet d'une confirmation officielle. Toutefois, ces chiffres ont trait à des engagements importants consentis par un petit nombre de pays. En consultation avec l'Union africaine, le Département des opérations de maintien de la paix sollicite des engagements supplémentaires afin de mettre en place une composante police diversifiée et d'achever le processus de sélection.

VI. Arrangements logistiques

11. La mise en place préalable de stocks stratégiques pour déploiement rapide réservés à la MINUAD a commencé, et des stocks stratégiques pour déploiement rapide d'un coût de 19 millions de dollars se trouvent actuellement à El Obeid. Le problème des retards initialement accusés dans le dédouanement du matériel et des biens de l'Organisation des Nations Unies à Port Sudan a été réglé durant le mois d'août.

12. Le marché pour l'appui aux quatre premiers camps de la MINUAD situés à Nyala, El Fasher, Geneina et Zalingei doit être attribué sans appel d'offres d'ici au 1^{er} septembre 2007. L'Organisation des Nations Unies s'emploie aux côtés du Gouvernement soudanais à faciliter la conclusion rapide de baux pour l'ensemble des terrains de la MINUAD dans les trois États du Darfour. Afin d'accélérer la construction de camps et de logements qui satisfont aux normes de sécurité des Nations Unies, la Mission des Nations Unies au Soudan a déployé à El Fasher une équipe spéciale pour les achats afin de contribuer à l'acquisition de l'équipement requis. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies collabore avec les partenaires de la MUAS en vue de résoudre d'autres questions de coordination essentielles, telles que le transfert du matériel et des biens dont il a été fait don à la MUAS.

VII. Arrangements administratifs et juridiques

13. Un certain nombre de documents stratégiques et juridiques essentiels, tels que les règles d'engagement pour le dispositif d'appui renforcé et le concept d'opérations de la MINUAD, ont été établis sous leur forme définitive et signés par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies au cours de la session de planification commune mentionnée au paragraphe 7. Les deux organisations mettent la dernière main aux directives destinées au Représentant spécial conjoint, au commandant de la force et au chef de la police. En outre, étant donné qu'il s'agit d'une opération conjointe, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine définiront dans leurs grandes lignes, les dispositions juridiques de leur partenariat au Darfour, dans un échange de lettres, afin de faire en sorte que soient appliqués les règles, règlements et procédures des Nations Unies.

14. L'Organisation des Nations Unies a également entamé la rédaction d'un accord sur le statut des forces entre la MINUAD et le Gouvernement soudanais, accord qui sera parachevé en consultation avec l'Union africaine avant d'être communiqué au Gouvernement soudanais. Conformément à la résolution 1769 (2007), le modèle d'accord sur le statut des forces s'appliquera en attendant que le texte définitif de l'accord sur le statut des forces pour la MINUAD soit établi.

15. Entre-temps, l'Organisation des Nations Unies s'emploie aux côtés du Gouvernement soudanais à faciliter les procédures administratives liées au déploiement du matériel et du personnel de la MINUAD au Soudan, y compris l'obtention des visas pour les visites de reconnaissance que les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUAD doivent effectuer. L'ONU collabore également avec le Gouvernement soudanais pour faire supprimer la limite actuellement fixée au nombre de vols et au nombre d'aéronefs autorisés sur les pistes d'atterrissage du Darfour, l'objectif étant de faciliter le déploiement rapide de

la MINUAD, ainsi que la relève prochaine des contingents de la MUAS, qui doit avoir lieu de septembre à décembre.

VIII. Arrangements financiers

16. Le 31 juillet 2007, dans une lettre adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Contrôleur a demandé une autorisation d'engagement de dépenses pour un montant de 50 millions de dollars en vue de financer les mesures nécessaires à la mise en place d'un dispositif initial au siège de la mission, de déployer deux bataillons supplémentaires et de rembourser le coût des contingents aux pays qui ont fourni des contingents à la MUAS, en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 1769 (2007). Le Comité consultatif a donné une réponse positive le 8 août 2007, autorisant l'engagement de dépenses de 50 millions de dollars pour couvrir les besoins essentiels les plus pressants de la MINUAD. Le budget complet de la MINUAD pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 est en cours d'établissement et sera soumis à l'Assemblée générale le 1^{er} octobre 2007.

IX. Observations

17. La mise en place de la MINUAD progresse bien. Toutefois, la réalisation des objectifs en matière de déploiement énoncés dans la résolution 1769 (2007) sera fonction d'un certain nombre de facteurs critiques, tels que la constitution de la force et l'état d'avancement de la construction de logements et de locaux à usage de bureaux sûrs qui satisfont aux normes de sécurité des Nations Unies. Les préparatifs de déploiement nécessaires comportent des opérations de logistique extrêmement complexes à effectuer dans une zone vaste, éloignée et manquant d'infrastructures. La coopération sans équivoque de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de venir à bout de ces problèmes. Au moment où l'Organisation s'efforce de déployer de toute urgence cette opération sans précédent, je lance un appel aux États Membres pour qu'ils fournissent dans les meilleurs délais les contingents restants qui sont essentiels pour permettre à la MINUAD d'accomplir sa difficile tâche. Je compte également sur le Gouvernement soudanais pour faciliter une acquisition rapide des terrains nécessaires pour la construction des logements et des locaux à usage de bureaux de la MINUAD, le dédouanement du matériel aux ports d'entrée et l'obtention des visas pour les visites de reconnaissance que les délégations des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUAD doivent effectuer. Dans le même temps, l'Organisation des Nations Unies s'attachera à accélérer le déploiement du dispositif d'appui renforcé à la MUAS qui constitue, avec le dispositif d'appui initial à présent opérationnel, l'ossature de la MINUAD.

18. Tout en veillant aux préparatifs du déploiement de la MINUAD, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sont déterminées à faciliter une solution politique globale au conflit du Darfour. À cet effet, à l'invitation des Envoyés spéciaux Jan Eliasson et Salim Salim, les dirigeants des mouvements du Darfour et des représentants du Tchad, de l'Égypte, de l'Érythrée et de la Jamahiriya arabe libyenne ont tenu des consultations à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 3 au 6 août 2007. À cette réunion, les dirigeants non signataires de l'Accord de paix

pour le Darfour ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 1769 (2007), se sont déclarés disposés à participer aux négociations politiques avec comme facilitateurs l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies et ont mis au point une plate-forme commune pour les négociations finales. Depuis les consultations tenues à Arusha, les Envoyés spéciaux tiennent des consultations avec le Gouvernement soudanais et les mouvements afin de rapprocher les positions de l'ensemble des parties et de convenir d'un lieu et d'une date appropriés pour les pourparlers. J'attends avec intérêt qu'ils m'indiquent si le moment est venu d'envoyer des invitations pour les négociations finales.

19. Parallèlement, je suis profondément préoccupé par l'escalade de la violence au Darfour ces dernières semaines. Des affrontements entre les tribus Terjem et Rezeigat au Darfour-Sud ont entraîné la mort de 100 civils durant la première semaine d'août, tandis qu'une attaque de grande envergure perpétrée par les éléments non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour contre la police locale à Adilla (Darfour-Sud) le 1^{er} août a causé la mort de 20 policiers. Plus tard la même semaine et encore le 25 août, les forces gouvernementales ont lancé des attaques aériennes contre Adilla et d'autres villages du Darfour-Sud et ont attaqué le village de Kilkil Abu Salam au Darfour-Nord le 18 août. Cette violence a provoqué le déplacement de 25 000 personnes rien que durant les 21 premiers jours du mois d'août. J'exprime également ma profonde préoccupation devant les rapports sur l'action menée le 21 août par la police au camp de Kalma, au cours de laquelle la MUAS et l'Organisation des Nations Unies ont été empêchées d'accéder au camp. Il est inacceptable qu'un groupe quel qu'il soit fasse fi de la nature civile et humanitaire du camp de Kalma ou de tout autre camp de réfugiés, parce que cela expose les réfugiés et les travailleurs humanitaires à de graves risques.

20. De surcroît, je condamne énergiquement toute attaque par quelque partie que ce soit et je lance un appel au Gouvernement soudanais et à toutes les parties pour qu'ils s'abstiennent de toute action militaire et s'emploient à créer un climat propice aux négociations envisagées. Dans le même temps, je me déclare préoccupé par les informations faisant état de mouvements d'armes continus à destination du Darfour et je fais appel à toutes les parties concernées afin qu'elles se conforment strictement à toutes les décisions du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes à destination du Darfour.

21. Je me propose d'aller au Soudan en septembre afin, entre autres, de me rendre compte personnellement des problèmes rencontrés dans la mise sur pied de la MINUAD et d'engager des consultations avec le Gouvernement et les autres acteurs concernés sur les moyens d'amener rapidement les parties aux négociations politiques. À mon retour, dans mon prochain rapport, je communiquerai au Conseil de sécurité mes impressions et de futures recommandations.